Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 033-200035533-20240411-12CG-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39 Présents : 31 Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC: Mme LEBRUN, M.QUET; BELVES DE CASTILLON: M. FENELON; FRANCS: Mme GISSOUT; GARDEGAN ET TOURTIRAC: M. BIGOT; LUSSAC: Mme BRETON, Mme FORESTIER; MONTAGNE:, Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU; NEAC: M. FOURREAU; PETIT PALAIS ET CORNEMPS: Mme RAICHINI; PUISSEGUIN: M. PASQUON,; SAINT CIBARD: M. AMOREAU; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES: M. GOINEAU; SAINT-EMILION: Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS,; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE:; SAINT GENES DE CASTILLON: M. GUIMBERTEAU; SAINT-HIPPOLYTE: M. CANUEL; SAINT-LAURENT-DES-COMBES: M. VALLADE; SAINT-PEY-D'ARMENS: Mme MARCHIVE; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE: M. BECHEAU; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS: Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL; SAINTE TERRE: Mme ALFONSO-CHARIOL, TAYAC: M. BARRET; VIGNONET: M. DANGIN

Etaient absents: M. BRINGART, M. DESPRES (pouvoir M. Pasquon), M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme DECAMPS (pouvoir M. Vallade), Mme ROSSI (pouvoir M. Debart), Mme LERUTH (pouvoir Mme Alfonso-Chariol), M. MICHEL (pouvoir M. Bécheau), M. FONMARTY;

Secrétaire de séance : Mme MANUEL

<u>DELIBERATION 12/2024: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT SCOLAIRE, ADS et ZA</u>

Le conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024



recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et 101.033-200035533-20240411-120G-BF les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023:

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ Que les compte de gestion dressés pour l'exercice 2023 du budget général, des budgets annexes Transport scolaire, de l'ADS et de la ZA de la CdC du Grand St Emilionnais par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Vice-Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

La Vice-Présidente

elle MANUEL

Le Président